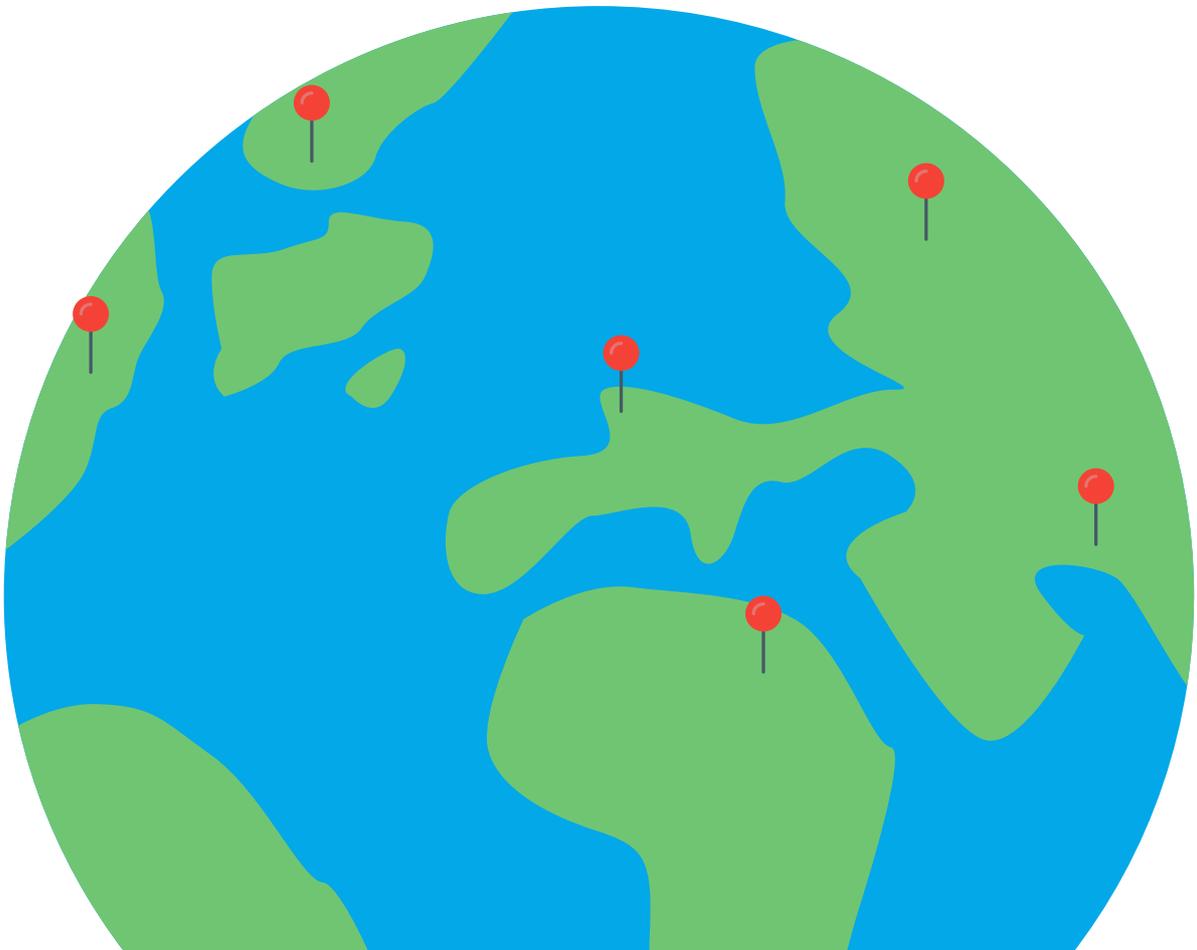


CODE DE CONDUITE



SOMMAIRE

NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS

LE SERVICE CLIENT INCONDITIONNEL
LA CONFIANCE ET L'ESPRIT D'ÉQUIPE
LA RESPONSABILITÉ ET L'ENGAGEMENT
LA PERFORMANCE ET L'INNOVATION
L'ÉQUITÉ ET L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

LE RESPECT DES LOIS ET DE LA RÉGLEMENTATION

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX DES DROITS DE L'HOMME

LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS
LUTTER CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ

TRAVAILLER DANS UN GROUPE SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET ENCOURAGEANT LES PRATIQUES RESPONSABLES

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT EXEMPT DE CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION
LUTTER CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE
PROSCRIRE LES PAIEMENTS DE FACILITATION OU DE GRATIFICATION

VEILLER AU RESPECT DE LA POLITIQUE "CADEAUX ET INVITATIONS"

VEILLER AU RESPECT D'UNE CONCURRENCE LOYALE

BANNIR TOUT RISQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

LUTTER CONTRE L'UTILISATION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES POUR SON BÉNÉFICE PERSONNEL OU CELUI D'UN PROCHE (DÉLIT D'INITIÉ)

RESPECTER UNE PROCÉDURE INTÈGRE ET ÉQUITABLE DE SÉLECTION DES PARTENAIRES TIERS

RESPECTER UNE POLITIQUE RIGOREUSE EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES DONNÉES

VEILLER AU RESPECT DE L'IMAGE ET DE LA RÉPUTATION DU GROUPE ET DE SES PARTIES PRENANTES

SE POSER LES BONNES QUESTIONS ET VEILLER AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

LANCER UNE PROCÉDURE D'ALERTE

PRÉAMBULE



PHILIPPE ROBARDEY PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

SOGECLAIR fonde sa réussite sur l'engagement déployé au quotidien par l'ensemble de ses parties prenantes.

La passion ainsi que les expertises à haute valeur ajoutée sont les clés de son succès au cours des 60 dernières années, et lui ont permis d'asseoir sa position dans les secteurs industriels et des transports.

SOGECLAIR construit son avenir sur son savoir-faire de pointe, son identité et les valeurs qu'elle incarne.

L'intégrité et la confiance sont au cœur de son ADN, ses relations d'affaires sont construites avec éthique dans l'intérêt de l'Entreprise, de ses clients dans le respect des réglementations applicables.

Ainsi, SOGECLAIR bâtit une culture d'entreprise solide incarnant des valeurs éthiques et responsables traduites dans le présent code de conduite qu'elle met à la disposition de ses collaborateurs, fournisseurs, clients, et plus généralement de l'ensemble des parties prenantes.

L'objectif de ce code de conduite est de vous permettre d'adopter des pratiques appropriées dans le respect de la législation en vigueur.

Par nos actions, chacun de nous est ambassadeur de SOGECLAIR, et est responsable et garant de ses valeurs et de sa réputation.



GROUPE SOGECLAIR

CODE DE CONDUITE

LE PRÉSENT CODE DE CONDUITE REPRÉSENTE LES ENGAGEMENTS ET VALEURS MINIMAUX QUE TOUTE PERSONNE, PHYSIQUE OU MORALE, EN RELATION AVEC LE GROUPE SOGECLAIR, S'ENGAGE À RESPECTER.

Ce code de conduite tend alors à s'appliquer à toutes les parties prenantes du Groupe SOGECLAIR, lui-même constitué de la Société SOGECLAIR SA et de l'ensemble de ses filiales, et ci-après dénommé « SOGECLAIR ».

Conscient du rôle et de la responsabilité qui lui sont attachés notamment du fait de sa culture et de sa dimension internationale, SOGECLAIR s'engage à veiller à ce que ses pratiques s'inscrivent dans une logique dite « responsable » et conforme aux normes et principes d'éthique des affaires.

En ce sens, il s'attache au respect des lois et réglementations en vigueur, et accorde une attention particulière aux droits de l'Homme et de l'environnement.

Pour formaliser cet objectif, SOGECLAIR a décidé de déployer le présent Code de conduite et définir concrètement les engagements qu'il entend appliquer et faire respecter par l'ensemble de ses parties prenantes, en matière d'éthique des affaires et de responsabilité sociétale des entreprises.

Le Code de conduite a vocation à s'appliquer à tous les acteurs en lien avec SOGECLAIR. Il vise notamment à permettre à chacune des parties prenantes de connaître les règles en vigueur, de les aider à s'y conformer et de les informer sur la procédure à suivre pour signaler un manquement.

Afin que celui-ci soit rendu accessible et connu de tous, il est adressé à l'ensemble des collaborateurs de chacune de ses filiales, est communiqué aux partenaires d'affaires en cas de besoin, et est mis en ligne sur le site internet (<https://www.SOGECLAIR.com>).

NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS

Sa culture interne, son histoire et ses savoir-faire ont forgé l'identité de SOGECLAIR qui repose notamment sur les valeurs suivantes :

LA CONFIANCE ET L'ESPRIT D'ÉQUIPE

En équipe, SOGECLAIR répond aux besoins de ses clients en s'appuyant sur un service fondé sur une expertise des marchés, la diversité des connaissances de chaque salarié qui le compose, ainsi qu'en assurant un service client inconditionnel.

Chez SOGECLAIR, nous plaçons le relationnel avec nos collaborateurs au cœur de nos préoccupations et veillons à ce qu'il y ait entre nous, ainsi qu'avec nos partenaires d'affaires de :

- l'écoute,
- la transparence,
- la co-construction.

LA RESPONSABILITÉ ET L'ENGAGEMENT

Notre engagement se nourrit de la satisfaction durable de nos parties prenantes.

SOGECLAIR, en tant qu'acteur des mobilités durables, a non seulement l'ambition d'agir pour une transition énergétique neutre en carbone mais aussi de mettre l'humain au cœur de cette transition en favorisant l'inclusion. Notre démarche globale nous permet d'inscrire nos actions à l'échelle territoriale mais aussi à l'international en s'appuyant sur l'ensemble de nos parties prenantes afin d'avoir un impact positif et répondre aux enjeux sociétaux.

LA PERFORMANCE ET L'INNOVATION

La mobilité rapprochant les hommes et favorisant la création de richesses dans le monde, SOGECLAIR s'attache à veiller à la conservation de son leadership à l'échelle internationale.

Ainsi, fournisseur de solutions innovantes à forte valeur ajoutée pour une mobilité plus sobre et plus sûre, nous apportons nos compétences en ingénierie et fabrication de haute qualité, dans les secteurs de l'aéronautique, l'aérospatial, l'automobile, le ferroviaire et la défense.

Pour cela, les ingénieurs et techniciens de SOGECLAIR sont engagés pour fournir des produits et services innovants aux constructeurs et opérateurs afin que leurs matériels soient plus sûrs et performants.

Chez SOGECLAIR, nous offrons une expertise dans les technologies mécaniques et de simulation, ainsi que les processus industriels.

Nous sommes constamment en quête d'améliorations afin de faire perdurer nos succès et de corriger nos erreurs, et adaptons sans cesse nos pratiques, procédures et solutions aux usages de demain.

L'ÉQUITÉ ET L'ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

Le respect des droits de l'Homme et la transparence des affaires sont au cœur de nos engagements.

Nous appliquons une tolérance zéro envers les comportements contrevenants et prenons les mesures nécessaires afin de nous assurer que les parties prenantes en relation avec notre Groupe respectent le même niveau d'exigence.

LE RESPECT DES LOIS ET DE LA RÉGLEMENTATION

En tant qu'acteur majeur de l'industrie des transports opérant à l'international, certaines de nos activités sont régies par les lois des pays dans lesquels nous exerçons nos activités et/ou avec celles des pays avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires.

En cas d'incertitude concernant la loi ou la politique applicable, ou si vous pensez qu'il existe un conflit entre les lois/réglementations locales et nos politiques internes, nous vous invitons à vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique, et/ou du service juridique, et/ou de la Direction Générale du Groupe, et/ou de votre référent si vous êtes un partenaire de SOGECLAIR.

SOGECLAIR a choisi d'être une entreprise responsable et digne de confiance envers l'ensemble de ses parties prenantes.

Il s'engage à veiller à ce que chacune de ses activités soient réalisées dans un environnement sain et intègre.

SOGECLAIR s'engage en particulier à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur et applicables à son activité.

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT RESPECTUEUX DES DROITS DE L'HOMME

SOGECLAIR accorde une attention particulière au respect des droits humains et à la dignité.

Il encourage alors les pratiques équitables dans le travail, prône la bienveillance, l'inclusion, et veille à assurer un environnement dans lequel l'intimidation, la discrimination, les comportements sexistes et le harcèlement sont proscrits.

SOGECLAIR interdit strictement le recours au travail des enfants ou à l'esclavage moderne sous toutes ses formes.

LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Vise les personnes dont l'âge est inférieur à l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays dans lequel le travail est effectué.

ET

Vise les personnes dont l'âge est inférieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi défini par l'Organisation Internationale du Travail.

LUTTER CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE

SOGECLAIR tend à bannir l'esclavage moderne sous toutes ses formes, notamment :

- La traite des êtres humains.
- Le travail forcé.

- La servitude pour dettes.
- L'esclavage.

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT INCLUSIF

Signataire de la Charte de la Diversité depuis le 9 décembre 2008, SOGECLAIR promeut un environnement de travail diversifié et inclusif.

Chez SOGECLAIR, nous favorisons un environnement de travail équitable. Nous veillons en ce sens, à favoriser sur un même territoire, l'égalité des chances entre tous les collaborateurs ou candidats, en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération, de protection sociale, de mobilité interne et d'évolutions professionnelles. Seules les compétences, les expériences et les aptitudes personnelles de la personne comptent.

En effet, les collaborateurs du Groupe, ainsi que les candidats en phase de recrutement, font sans exception l'objet d'un traitement digne et respectueux, indépendamment des éléments suivants :

- Origines ethniques, sociales ou nationales.
- Race ou couleur de peau.
- Appartenance ou convictions religieuses.
- Age.
- Handicap.
- Activités syndicales.

- Genre ou identité de genre.
- Orientation ou préférences sexuelles.
- Etat civil.
- Statut citoyen.
- Préférences politiques.
- Préférences philosophiques.

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN

SOGECLAIR garantit un environnement de travail exempt de harcèlement, qu'il soit physique, psychologique, sexuel ou virtuel.

Le harcèlement consiste en des agissements répétés pouvant entraîner une dégradation sur les conditions de travail de celui qui le subit.

Ces actes vont souvent être à l'origine d'effets néfastes pour l'entreprise et ses collaborateurs, avec notamment, la perte de motivation et de productivité des collaborateurs, mais aussi un accroissement du stress et du taux d'absentéisme, voire des démissions.

Chez SOGECLAIR, nous interdisons le recours au harcèlement, et veillons constamment à offrir à nos collaborateurs et parties prenantes, un environnement de travail sain. Si vous pensez en être victime, il est alors nécessaire de vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique, et/ou de la Direction des Ressources Humaines, et/ou de la Direction Générale du Groupe, et/ou de votre référent si vous êtes un partenaire de SOGECLAIR.

Toute personne pour laquelle de tels agissements auront été prouvés fera l'objet de sanctions.



EXEMPLE D'INTIMIDATION OU DE HARCÈLEMENT (LISTE NON LIMITATIVE) :

Vous risquez des sanctions notamment si vous partagez des photos inappropriées de votre collaborateur, répandez des rumeurs malveillantes ou des propos mensongers à son égard, l'insultez de façon régulière et répétée, adoptez des gestes ou propos inappropriés à son égard.

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ

La santé, la sécurité et les conditions de travail des collaborateurs et prestataires sont une priorité absolue pour SOGECLAIR.

Chez SOGECLAIR, nous mettons en place des actions de prévention, d'information et de formation de nos collaborateurs.

Par ailleurs, en tant que collaborateur, vous êtes notamment tenu de :

- Maintenir un environnement de travail sûr, propre et sain.
- Ne pas contribuer à la mise en danger d'autrui ou de sa propre personne.
- Signaler tout fait de nature à engendrer un risque à autrui afin de permettre à SOGECLAIR de prendre les mesures préventives et correctives adaptées.
- Respecter les procédures internes et celles de partenaires d'affaires, en matière de sécurité, de santé et d'hygiène.
- Contribuer à l'identification des axes d'amélioration des plans de prévention et de sureté.

TRAVAILLER DANS UN GROUPE SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET ENCOURAGEANT LES PRATIQUES RESPONSABLES

SOGECLAIR s'engage à mener ses activités en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement. Pour cela, il tend à mettre en place des procédures et politiques internes visant la gestion efficace de ses performances environnementales.

Les parties prenantes de SOGECLAIR s'engagent à développer, fabriquer et fournir des produits et processus innovants avec un impact environnemental aussi faible que possible au cours de leur cycle de vie.

Sa politique environnementale est définie par les trois thèmes principaux suivants :

- Les écogestes.
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

- La prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

TRAVAILLER DANS UN ENVIRONNEMENT EXEMPT DE CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES

SOGECLAIR applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence.

Il est alors formellement interdit à tous les collaborateurs ou toute personne agissant au nom ou en relation avec le Groupe, de recourir à des pratiques corruptives.

Toutes les parties prenantes de SOGECLAIR ont en ce sens, l'obligation de veiller à la conformité de leurs activités et d'exercer une diligence raisonnable afin de prévenir et détecter la corruption au sein du Groupe.

SOGECLAIR invite ses collaborateurs à se renseigner sur leurs partenaires d'affaires, par le biais des procédures dites de « due diligence ».

Nous vous rappelons que les infractions ci-dessous détaillées, sont strictement interdites. En cas de manquement de votre part, vous vous exposez au sein du Groupe, à de lourdes sanctions disciplinaires, et plus généralement à des sanctions judiciaires (emprisonnement et amende).

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

La corruption se définit comme le fait pour une personne de solliciter ou accepter un avantage, un bien ou un service quelconque, en contrepartie de la réalisation ou de l'abstention d'un acte relevant de ses fonctions.

La corruption est dite « active » lorsqu'une personne propose un avantage indu à un agent compétent pour accomplir, ne pas accomplir ou retarder un acte de sa fonction.

-> Dans cette hypothèse, vous êtes le *corrupteur*.

La corruption est dite « passive » lorsqu'un agent compétent accepte un avantage indu pour accomplir, ne pas accomplir ou retarder un acte de sa fonction.

-> Dans cette hypothèse, vous êtes le *corrompu*.

La corruption active et la corruption passive sont deux infractions complémentaires, mais également distinctes et autonomes.

De fait, elles peuvent faire l'objet de procédures et sanctions séparées.

EXEMPLE DE CORRUPTION ACTIVE :

Vous promettez une somme d'argent à un de vos clients s'il accepte de refuser la signature d'un contrat avec un de vos concurrents.

Ici, le client est corrompu et vous êtes corrupteur.

EXEMPLE DE CORRUPTION PASSIVE :

Votre fournisseur vous promet de vous offrir des vacances en cas de signature d'un contrat.

Ici, le fournisseur est corrupteur et vous êtes corrompu.

LUTTER CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence se définit comme le fait pour une personne d'abuser de l'influence (réelle ou supposée) qu'elle exerce auprès d'une autorité publique dans le but d'obtenir un avantage ou décision favorable au profit d'un tiers.

Ici, le corrompu use de son influence auprès du décideur pour obtenir une décision favorable au corrupteur.



EXEMPLE DE TRAFIC D'INFLUENCE :

Vous proposez ou acceptez de rémunérer un agent public afin que ce dernier use de son influence pour que vous obteniez une décision favorable aux travaux dans vos locaux.

PROSCRIRE LES PAIEMENTS DE FACILITATION OU DE GRATIFICATION

Le paiement de facilitation se définit comme le fait d'offrir, promettre, effectuer, accepter ou consentir d'accepter des paiements indus ou tout autre objet de valeur, à un agent public pour la réalisation ou l'accélération de formalités administratives qui devraient être obtenues par des voies légales normales.



EXEMPLE DE PAIEMENT DE FACILITATION :

Vous proposez une somme d'argent à un agent public afin que celui-ci assure la délivrance de votre visa avant votre voyage à l'étranger prévu la semaine suivante.

FOCUS ET MISE EN PRATIQUE DE LA PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE TENTATIVE DE CORRUPTION

Vous décidez de rencontrer le représentant d'une société en vue de son potentiel référencement comme fournisseur. Lors de cet échange, il vous indique que s'il parvenait à être référencé au sein de SOGECLAIR, « il saura vous remercier ».

SOGECLAIR ayant adopté une politique de tolérance zéro envers tout risque de corruption, vous devez donc :

Répondre à votre interlocuteur qu'une telle pratique est contraire aux valeurs du Groupe et sa volonté d'être en parfaite conformité avec la législation en vigueur.

Informez de la teneur de cet échange votre supérieur hiérarchique, et/ou le service juridique, et/ou la Direction Générale du Groupe, et/ou votre référent si vous êtes un partenaire de SOGECLAIR, et/ou utiliser le « dispositif d'alerte ».

VEILLER AU RESPECT DE LA POLITIQUE "CADEAUX ET INVITATIONS"

SOGECLAIR invite ses collaborateurs à s'assurer que les cadeaux et gestes commerciaux offerts ou reçus sont autorisés par la législation en vigueur.

Ces derniers doivent correspondre aux pratiques et usages admis dans le monde des affaires.

Ils ne sont acceptés que s'ils sont de valeurs raisonnables, qu'ils respectent la réglementation locale en vigueur et qu'ils sont exempts de toute intention d'accorder ou de faire bénéficier un avantage indu.

Un collaborateur ne peut donc recevoir, sans autorisation préalable (liste non limitative) :

- de l'argent liquide.
- des prêts.
- des équipements de valeur ou la jouissance de tels équipements.

- des services gratuits (par exemple : séjour dans hôtel etc.).
- des cadeaux ou invitations de valeur déraisonnable.
- des paiements de facilitation.

EXEMPLE DE SITUATION À RISQUE :



Un fournisseur dont le contrat arrive à expiration vous offre un billet pour assister au concert de votre artiste préféré (vol et hébergement compris).

Vous ne pouvez ici accepter ce cadeau puisqu'en plus de sa valeur déraisonnable, il s'agit d'une situation dans laquelle vous pourriez être susceptible de vous sentir redevable et vouloir renouveler les accords commerciaux avec ce fournisseur.

VEILLER AU RESPECT D'UNE CONCURRENCE LOYALE

SOGECLAIR croyant en une concurrence libre et saine, s'engage à respecter et faire respecter les lois applicables en matière de concurrence loyale.

Les collaborateurs et partenaires d'affaires de SOGECLAIR s'engagent alors à ne pas conclure d'accords anticoncurrentiels visant notamment à fixer les prix, truquer les offres, créer des collusions, limiter l'approvisionnement ou encore contrôler les marchés.

Conclure des ententes sur les prix ou se répartir les marchés avec les partenaires ou les concurrents sont ainsi également prohibées.

Au même titre, ils doivent s'assurer de ne participer à aucune autre activité qui affecterait illégalement la concurrence.

Ainsi, SOGECLAIR interdit et sanctionne le recours aux moyens illégaux et déloyaux pour recueillir des renseignements sur ses concurrents, les dénigrer, et plus généralement, toutes pratiques anticoncurrentielles.



EXEMPLE DE PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE :

Alors que vous vous apprêtez à répondre à un appel d'offres, une société tierce vous propose qu'elle soumette une offre surévaluée afin que vous puissiez remporter ce marché et vous dit que vous lui rendez la pareille.

BANNIR TOUT RISQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Les collaborateurs et autres parties prenantes de SOGECLAIR ont la responsabilité d'agir en ayant à cœur de préserver les intérêts du Groupe.

Ils doivent alors veiller à ce que leurs intérêts personnels n'interfèrent pas avec ceux du Groupe.

Situations courantes dans le cycle de vie d'une société, les conflits d'intérêts doivent néanmoins être signalés à temps afin d'éviter toutes conséquences négatives sur le Groupe, son image et/ou sa réputation.

Tout collaborateur qui se retrouverait dans une situation susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêts doit alors immédiatement le signaler à son supérieur hiérarchique, et/ou le service juridique, et/ou la Direction Générale du Groupe, et/ou son référent s'il est un partenaire de SOGECLAIR.

MISE EN PRATIQUE DU CONFLIT D'INTÉRÊT

Est un conflit d'intérêt, le fait pour un collaborateur du Groupe d'user de sa position pour se procurer lui-même, ou à son entourage, un avantage quelconque.

Il est recommandé dans ces situations de :

- Faire preuve de transparence en rapportant à votre supérieur hiérarchique, au service juridique ou à la Direction des ressources humaines du Groupe, tous faits de votre vie personnelle qui risqueraient d'interférer avec votre travail.
- Se mettre en retrait de toutes situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts.
- Ne pas communiquer ou utiliser à des fins personnelles les informations obtenues par le biais de votre fonction ou à l'utilisation des biens ou informations fournis par le Groupe.

EXEMPLE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS :



Vous travaillez au sein du Service des ressources humaines. Votre cousin/cousine postule à une offre d'emploi pour laquelle vous êtes chargé de mener l'entretien.

-> Vous vous trouvez ici dans une situation de conflit d'intérêts car vous ne serez pas objectif dans la prise de décision.

Vous devez alors immédiatement vous retirer du processus de sélection de ce(tte) candidat(e) en prenant soin d'en informer votre supérieur hiérarchique et/ou la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

LUTTER CONTRE L'UTILISATION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES POUR SON BÉNÉFICE PERSONNEL OU CELUI D'UN PROCHE (DELIT D'INITIÉ)

L'utilisation des informations privilégiées et confidentielles obtenues dans l'exercice de vos fonctions afin de réaliser des opérations sur instruments financiers ou de fournir des « conseils » d'investissement à des tiers est une violation de la politique de l'entreprise.

Certaines informations doivent alors rester confidentielles jusqu'à leur communication officielle. Il est donc interdit de les divulguer à des tiers ou de les orienter vers l'achat ou la vente de titres ou instruments financiers sur la base des informations obtenues.

EXEMPLE D'UTILISATION PROHIBÉE D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES :



SOGECLAIR vient d'obtenir plusieurs marchés importants dans le domaine de l'aéronautique représentant une part significative de son chiffre d'affaires annuel.

Tant que cette information n'aura pas été rendue publique, il vous sera impossible de l'utiliser ou de la transmettre à votre frère/soeur qui travaille dans la finance.

Celui-ci /celle-ci pourrait acquérir ou aider son client à acquérir des actions du Groupe SOGECLAIR.

Le Groupe SOGECLAIR, coté en bourse sur Euronext Paris, a l'obligation de communiquer trimestriellement son chiffre d'affaires.

Dans le cadre de mes fonctions, j'ai accès à ses informations avant la date officielle de communication.

Il m'est alors interdit d'utiliser ces informations ou de les communiquer à un tiers pour acheter des actions du Groupe SOGECLAIR.

RESPECTER UNE PROCÉDURE INTÈGRE ET ÉQUITABLE DE SÉLECTION DES PARTENAIRES TIERS

SOGECLAIR veille au choix équitable de ses fournisseurs et sous-traitants.

Ainsi, ses collaborateurs s'engagent à respecter les procédures internes visant à choisir les meilleurs partenaires commerciaux en fonction des offres et prix proposés dans le respect du cahier des charges, et de critères objectifs prédéterminés.

Ces procédures doivent assurer une compétitivité financière et technique entre les tiers candidats.

Respecter le processus issu de la « Politique Achats » permet de garantir une concurrence équitable entre les candidats et prévient ainsi tout acte de corruption ou de conflit d'intérêts.

Il est ainsi interdit à tout collaborateur/collaboratrice de transmettre des informations confidentielles ou de définir des critères d'évaluation des offres dans le but de favoriser un fournisseur ou un sous-traitant particulier.

Par ailleurs, il est fortement recommandé de sélectionner des fournisseurs ou sous-traitants ayant été agréés notamment par une procédure d'évaluation des tiers.

Il est également obligatoire de :

- faire preuve de transparence quant aux procédures de sélection des offres.

- s'assurer que la sélection des offres soit équitable et effectuée conformément à des critères techniques, objectifs et prédéterminés dans la consultation.

EXEMPLE DE SÉLECTION NON ÉQUITABLE DES PARTENAIRES :



Le/la représentant(e) d'une entreprise sous-traitante vous demande de lui communiquer avant le lancement officiel des consultations, le cahier des charges ainsi que les critères de sélection et d'évaluation des offres. En échange de cela, il vous propose de vous offrir des billets pour les phases finales de la Coupe du Monde de Rugby.

Si vous acceptez, vous commettez un acte de corruption qui serait contraire au principe d'équité de sélection des partenaires fixé par le présent Code de conduite.

RESPECTER UNE POLITIQUE RIGOUREUSE EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES DONNÉES

Conscient que les données à caractère personnel relèvent de la vie privée de chaque individu, et que les informations confidentielles ainsi que les droits de propriété intellectuelle de chacun constituent des actifs commerciaux considérables, SOGECLAIR accorde la plus haute importance à la confidentialité et à la protection des données auxquels il a accès.

Chaque partie prenante veille alors :

- à la protection des données à caractère personnel.

- au respect des droits de propriété intellectuelle de ses partenaires d'affaires et des tiers, ainsi qu'à la confidentialité de toutes les informations qui lui sont transmises.

Une mauvaise utilisation ou la divulgation de celles-ci serait en effet susceptible de détériorer notre image et notre réputation sur le marché, nuire à nos activités, voire même porter atteinte à nos résultats financiers.

Il est donc important d'adapter certains gestes de notre quotidien aux fins de protéger l'ensemble des données auxquelles nous avons accès.

Ainsi, les bonnes pratiques à adopter sont notamment les suivantes :

- Collecter uniquement les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation de nos activités et éviter leur transfert dans des territoires ne présentant pas les garanties appropriées .
- Limiter la diffusion et l'utilisation des informations à caractère personnel strictement aux personnes présentant un réel besoin de les connaître.
- Utiliser ou copier un logiciel ou des informations sous licence seulement si les termes de l'accord de licence ou tout autre accord commercial applicable l'autorisent expressément.

- Limiter l'accès aux outils informatiques aux personnes autorisées.
- Limiter la diffusion des informations confidentielles strictement aux personnes présentant un réel besoin de les connaître.
- Divulguer des informations à des tiers seulement si vous y êtes autorisé ET si cette divulgation s'avère nécessaire à la conduite de nos affaires.

VEILLER AU RESPECT DE L'IMAGE ET DE LA RÉPUTATION DU GROUPE ET DE SES PARTIES PRENANTES

SOGECLAIR accorde une importance capitale à son image et à sa réputation.

Pour les préserver, il veille à adopter une communication responsable et rejette toute forme d'écoblanchiment ou de fairwashing/greenwashing, par lesquelles les entreprises recourent à des stratégies publicitaires et marketing dans le but de se donner une image responsable à l'égard de l'environnement, alors qu'en pratique, il n'en est rien.

Il est important de consulter le service communication avant de faire toutes déclarations relatives à SOGECLAIR, notamment sur les réseaux sociaux.

SOGECCLAIR s'engage également à respecter le droit à l'image de toutes ses parties prenantes. Il s'attache ainsi à informer les personnes concernées de toute collecte d'image dont elles font l'objet ainsi que de l'objectif poursuivi. Il veille également à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir leur protection.

SE POSER LES BONNES QUESTIONS ET VEILLER AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Conscient que les équipements militaires ainsi que les biens à double usage répondent à une logique de sécurité à l'échelle internationale, SOGECCLAIR veille à garantir un niveau de sécurité des biens, des services et des données par le biais du contrôle des exportations.

SOGECCLAIR s'engage à respecter les procédures adéquates afin de veiller à la conformité des législations applicables.

Ainsi, tout collaborateur devra respecter les procédures en place en matière de contrôle des exportations.

Il est donc important de vérifier la nature et la destination des biens soumis à exportation, notamment en interrogeant ses partenaires commerciaux, afin d'effectuer les demandes de licence nécessaire. Ces vérifications doivent intervenir au plus tôt, et si possible, dès le stade de l'appel d'offres.

LANCER UNE PROCÉDURE D'ALERTE

SOGECCLAIR est attaché à la transparence et la confiance dans ses rapports avec ses collaborateurs et ses parties prenantes.

Pour cela, il leur permet de partager leurs inquiétudes et toutes interrogations liées à des faits contraires aux principes d'éthique des affaires.

Il permet à toute personne témoin d'une violation du présent Code de conduite, ou toute personne à qui ces faits contraires sont rapportés, de les signaler via les procédures d'alerte mises en place au sein du Groupe et destinées aux lanceurs d'alerte.

Sont appelées « lanceurs d'alerte », les personnes effectuant un signalement de bonne foi et sans contrepartie financière relatif à :

- un crime.
- un délit.
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international ou du droit de l'Union Européenne, et toute autre législation ou réglementation, ainsi que du présent Code de conduite.

Depuis la loi du 21 mars 2022 dite « Wasserman », la procédure à suivre par le lanceur d'alerte a été simplifiée. Désormais, celui-ci pourra choisir entre le signalement interne et le signalement externe.

Un dispositif interne

Ici, l'alerte peut être adressée soit au supérieur hiérarchique, soit à l'employeur ou le référent désigné par celui-ci, soit par courriel à l'adresse suivante : compliance@sogclair.com.

Un dispositif externe

Ici, l'alerte peut être lancée par l'intermédiaire:

- De l'autorité compétente (à savoir, les autorités administratives, les autorités publiques ou administratives indépendantes, les ordres professionnels et les personnes morales chargées d'une mission de service public) ;
- De l'autorité judiciaire ;
- Du Défenseur des droits^[1].

[1] Saisir le Défenseur des droits | Défenseur des Droits (defenseurdesdroits.fr)

Si vous souhaitez recourir à la procédure de signalement externe, nous vous préconisons de saisir le Défenseur des droits, ou son équivalent, qui saura au mieux vous orienter vers l'autorité compétente.

Les lanceurs d'alerte bénéficieront de mesures de protection adéquates en terme de confidentialité du signalement et de la procédure, ainsi que d'interdiction des représailles, à condition toutefois que le signalement soit effectué de bonne foi.

ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

Les parties prenantes de SOGECLAIR s'engagent à respecter les principes du Code de conduite.

Elles doivent alors prendre les mesures nécessaires pour transmettre les principes du présent Code de conduite à toute personne présentant un lien, direct ou indirect, avec SOGECLAIR.

Le Code de conduite fera partie de la documentation des nouvelles embauches et de la sous-traitance, mais également de la procédure d'appel d'offres. Son respect par les fournisseurs sera un important critère d'évaluation lors du processus de sélection.

En signant le présent Code de conduite, les salariés, sous-traitants et fournisseurs accepte que ce document constitue un engagement envers les principes qui y sont énoncés.

Enfin, ce présent document est régi par le droit français.

NOM DU SIGNATAIRE :

SIGNATURE :

DATE :
(précédée de la mention "Bon pour accord, Lu et approuvé.")

